

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la circulation
ROUTE DEPARTEMENTALE D 190
au territoire des communes de
AVROULT et SAINT-MARTIN D'HARDINGHEM

TRAVAUX

Enrochement confortement de talus
5 jours entre le 10 avril 2024 au 31 mai 2024

Section hors agglomération

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,

Considérant la réalisation de travaux d'Enrochement Confortement de Talus, sur les routes départementales classés à grande circulation,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents, des mesures de réglementation de la circulation vont devoir être prescrites, sur la route départementale D190 du PR0 au PR0+760, hors agglomération, 5 jours entre le 10 avril 2024 et le 31 mai 2024,

Considérant les avis de Madame et Messieurs les Maires des communes d AVROULT, SAINT-MARTIN-D HARDINGHEM et MERCK SAINT LIEVIN,

Considérant l'information préalable faite à Mon Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interrompue sur la route départementale D190 du PR0 au PR0+760, hors agglomération, au territoire des communes de AVROULT et SAINT-MARTIN-D-HARDINGHEM, 5 jours entre le 10 avril 2024 et le 31 mai 2024 pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D133 et D928 au territoire des communes de AVROULT, SAINT-MARTIN-D-HARDINGHEM et MERCK SAINT LIEVIN .

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
 - Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres, Le 9 avril 2024

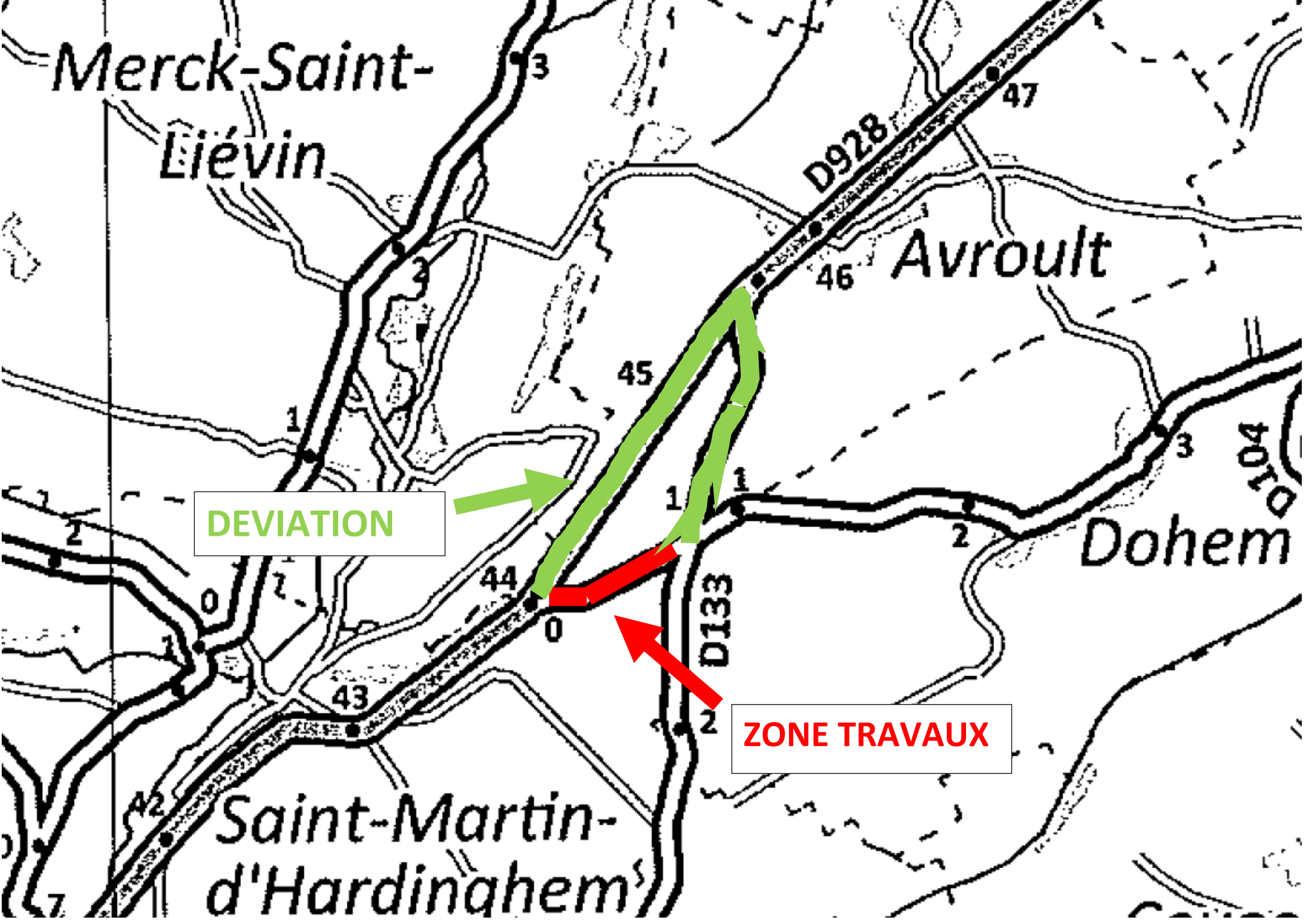


Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

arrêté n° AU24214AT

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude Clabaux - BP 70022 LUMBRES - 62508 SAINT-OMER cedex
Téléphone : 03.21.12.64.00

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Merck-Saint-Liévin

D928

Avrout

DEVIATION

Dohem

D133

ZONE TRAVAUX

Saint-Martin-d'Hardinghem

ROUTE CLASSEE A GRANDE CIRCULATION

FICHE DE PREVISION DE CHANTIER NON COURANT

1 – LOCALISATION DES TRAVAUX

Communes : ST Martin d'Hardinghem / Avroult		Hors agglo
---	--	------------

RD : 928	PR début : 43+954	PR fin : 45+651	Sens :
RD :	PR début :	PR fin :	Sens :
RD :	PR début :	PR fin :	Sens :

2 – NATURE ET DUREE DES TRAVAUX

Période	1 journée entre le 15 mai et 15 juillet 2024		
Horaires	de : 8H h	à : 19 h	
Travaux réalisés	de jour		
Maître d'œuvre	CD 62		
Entreprise	CD 62		
Type de travaux	Enduit Superficiel d'Usure		

3 – DEMANDEUR

Conseil départemental 62	Commune de : Lumbres
--------------------------	-----------------------------

4 – CONTRAINTES DE CIRCULATION

Trafic, TMJA (2 sens cumulés) de la voie concernée :

RD	PR	Cat. RD	COMMUNE	TOTAL (à la date du comptage)			sens PR croissant		sens PR décroissant		Nombre de voies	Agglo	MOIS	ANNEE	Taux d'Actualisation constatés (à RD & PR identiques)	TOTAL (actualisé à la date d'aujourd'hui)	
				uvp/jour [uvp-VL+2PL]	véhicules /jour [VL+PL]	% de PL	VL	PL	VL	PL						véhicules /jour	uvp/jour
928	43+500	1	SAINT MARTIN D'HARDINGHEM	4 380	3 918	11,79%	1 723	260	1 733	202	2	Hors	SEPTEMBRE 2006			5 024	5 529
928	45+000	1	AVROULT	3 672	3 259	12,67%	1 362	198	1 484	215	2	Hors	DECEMBRE 2002			4 410	4 871
928	45+300	1	AVROULT	3 735	3 298	13,25%	1 452	224	1 409	213	2	Hors	MARS 1992			5 120	5 632

✓ Commissariat de police de SAINT-OMER

✓ Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES

✓ **Interruption de la circulation**

Itinéraire de déviation (RD et communes) :

- Déviation par les RD 928 / 341 / 157 / 104 / 126
- Les communes concernées par la déviation sont : Fauquembergues, St Martin d'Hardinghem, Avroult, Clety Ouve Wirquin, Dohem, Delettes, Théroouanne, Coyecques, Dennebroaucq, Audincthun, Renty.

